

Contact tracing dans les entreprises et collectivités

Table des matières

1. Définitions	2
Recherche de contacts.....	2
Patient index.....	2
Personne de contact	2
Contact à haut risque ou contact rapproché.....	2
Contact à faible risque	3
Quarantaine/isolément	3
Collectivité	3
Cluster	3
2. Conseils après le tri des contacts à haut et à faible risque.....	4
Quels conseils s'appliquent à tous les contacts ?	4
Les conseils suivants valent pour les contacts à haut risque.....	4
Les conseils suivants valent pour les contacts à faible risque	5
3. Traçage des contacts dans les entreprises/collectivités	6
Etape 1: prise de contact par le call center.....	6
Etape 2: identification du cas index.....	7
Etape 3: analyse des risques	7
Etape 4: identification et tri des contacts	7
Etape 5: prise de contact avec les contacts	8
Etape 6: mesures pour les contacts	8
Etape 7: reprise du travail	10
Annexe 1: Analyse des risques au niveau de l'organisation	12
pour les collectivités en-dehors des soins de santé (exemple)	12
Annexe 2: Analyse des risques au niveau de l'organisation.....	14
pour les collectivités dans les soins de santé (exemple)	14
Annexe 3: Ligne de conduite pour le tri (exemple).....	17

1. Définitions

Recherche de contacts

Chercher avec qui une personne confirmée infectée au Covid-19 (également les cas asymptomatiques) a eu des contacts durant la période de 2 jours avant l'apparition des premiers symptômes jusqu'au diagnostic basé sur un test PCR positif ou une image cliniquement très suggestive en cas de résultat de labo négatif.

Si ces dénommées **personnes de contact** sont détectées rapidement, elles peuvent être informées sur le fait qu'elles ont été en contact avec un porteur du virus les mesures nécessaires peuvent être conseillées.

Patient index

Personne ayant une infection confirmée au Covid-19 ou pour laquelle le médecin traitant juge qu'une recherche de contacts est nécessaire en cas de résultat de labo négatif avec une image cliniquement très suggestive.

Personne de contact

Voir ci-dessus.

Pour une personne asymptomatique ayant un test PCR positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un ayant eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant la prise de l'échantillon.

Si la personne même était un cas confirmé de Covid-19 (PCR+) au cours des 8 dernières semaines, cette dernière n'est pas considérée comme personne de contact.

Lors de l'évaluation du risque, on ne tient pour l'instant pas compte du port ou pas d'un masque en tissu.

Contact à haut risque ou contact rapproché

- Une personne ayant été en contact avec la personne infectée plus longtemps (plus de 15 minutes au total) et de près (dans une distance de 1,5 mètre).
Par exemple: un contact en face à face de plus de 15 minutes sans séparation physique telle qu'un écran total en plexi.
- Une personne ayant passé plus de 15 minutes dans la même pièce/environnement fermé où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés :
Par exemple:
 - Colocataires;
 - Un collègue ou camarade de classe qui est assis à côté de vous au bureau ou à l'école;
 - ~~Tous les camarades de classe en maternelle de 3 à 6 ans.~~ (Changé le 14/08 Sciensano)

- Des personnes ayant eu un contact direct avec le patient, quelle que soit la durée
- Des personnes ayant été en contact direct avec les sécrétions du patient : tel qu'en embrassant et respiration bouche à bouche, ou un contact avec du vomi, des selles, du mucus etc., quelle que soit la durée.
- Contacts lors de soins dans une distance de 1,5 m sans équipements de protection individuels
- Compagnons de voyage ayant voyagé ensemble pendant plus de 15 minutes, assis dans une distance de 2 sièges (dans chaque direction) du patient, quel que soit le véhicule.
- Un voyageur revenant d'une zone rouge ou orange.

Contact à faible risque

- Une personne n'ayant été en contact rapproché que brièvement (moins de 15 minutes) avec la personne malade
Par exemple:
 - Un bref contact face à face,
 - Un collègue assis dans le même espace mais qui n'est pas assis à côté de la personne malade,
 - Des camarades de classes d'élèves de plus de 6 ans qui ne sont pas assis près de la personne malade,
 - Tout un département dans une garderie.
- Un prestataire de soin ayant été dans la même pièce sans utiliser des équipements de protection individuels mais jamais dans un rayon de moins de 1,5 m

Quarantaine/isolement

Afin d'endiguer le plus possible la propagation du virus, les personnes qui sont potentiellement contaminées/contagieuses doivent être isolées, même sans plaintes ou dans les jours qui précèdent l'apparition de plaintes.

Collectivité

Une collectivité est un groupe qui est grand, où tous les membres n'ont pas des interactions entre eux mais où il est bien question de valeurs, objectifs et convivialité partagés. Une entreprise est en ce sens aussi une collectivité.

Cluster

On parle de cluster à partir de l'apparition de 2 infections épidémiologiques liées entre elles en 14 jours.

2. Conseils après le tri des contacts à haut et à faible risque

Quels conseils s'appliquent à tous les contacts ?

- Restez attentifs aux symptômes possibles (tels que la toux, un état grippal, de la fièvre, des difficultés respiratoires). Si des symptômes apparaissent, restez à la maison et appelez votre médecin traitant. Le médecin traitant détermine s'il est judicieux d'effectuer un test. Les indications pour tester sont très nombreuses. En cas de test positif, suivez les instructions de reprise du travail après un Covid-19 confirmé.
- Limitez le plus possible les contacts sociaux en-dehors du travail.
- Respecter scrupuleusement les mesures autour de l'hygiène des mains et l'hygiène quand vous toussiez ou éternuez.
- Respectez toujours une distance d'au moins 1,5 m avec les autres.

Les conseils suivants valent pour les contacts à haut risque

- Mettez-vous en isolement à domicile.
- Tous les contacts à haut risque doivent être testés (pour pouvoir également détecter des cas parmi les contacts asymptomatiques).
- Pour la prise du test PCR, les contacts seront renvoyés vers le médecin traitant ou le centre de tri. Lors de la constatation d'un cluster, on peut décider de d'aller dépister les collaborateurs de tout un département ou entreprise (en concertation avec les autorités régionales).
 - ⇒ Les personnes ayant des contacts professionnels avec des personnes présentant un risque de forme grave de Covid-19 doivent faire effectuer un test (après contact téléphonique avec le médecin traitant) entre le jour 11 et le jour 13 de la période d'isolement. Ceci afin d'exclure une infection asymptomatique. Cela vaut également pour les contacts rapprochés qui continuent à travailler en raison d'une pénurie de personnel. En concertation avec le travailleur, on peut décider de toujours effectuer un PCR dans la première semaine suivant l'exposition.
 - Si le résultat est négatif, l'isolement est prolongé jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque.
 - Si le résultat est positif, cette personne est un cas confirmé. Un isolement à domicile de 7 jours s'ensuit après que le test a été effectué ou plus longtemps lors du développement de symptômes.
 - ⇒ Les personnes n'ayant pas de contacts professionnels avec des groupes à risques doivent immédiatement être testées lors de l'identification.
 - Si le résultat du test est négatif, s'ensuivent 14 jours d'isolement après le dernier contact à risque.
 - Si le résultat est positif, cette personne est un cas confirmé. Un isolement à domicile de 7 jours s'ensuit après que le test a été effectué ou plus longtemps lors du développement de symptômes.

En concertation avec le travailleur, on peut décider d'effectuer un second test PCR au moins 5 jours après le premier PCR et au plus tôt 9 jours après le dernier contact à risque. Lors d'un second résultat PCR négatif, on peut mettre fin à l'isolement (au plus tôt 10 jours après le dernier contact à risque).

- Il ne sera permis de quitter le domicile que pour les achats essentiels et à condition de porter un masque en tissu.
- Prenez votre température deux fois par jour. Si vous avez des symptômes (fièvre, problèmes respiratoires), appelez votre médecin.

Les conseils suivants valent pour les contacts à faible risque

- Si vous n'avez pas de symptômes, vous ne serez pas testé.
- Vous pouvez aller au travail ou à l'école mais vous limitez vos contacts sociaux au minimum en respectant une distance de 1,5 m.
- Portez toujours un masque en tissu à l'extérieur.

3. Traçage des contacts dans les entreprises/collectivités

Pour l'organisation pratique du traçage des contacts auprès des travailleurs, nous faisons la distinction entre les collectivités dans les soins de santé et les collectivités en-dehors des soins de santé.

Collectivités en-dehors des soins de santé:

Il s'agit plus précisément des:

- Entreprises
- Etablissements d'enseignement
- Garderies
- Centres d'asile
- Centre pour sans-abris
- Prisons
- Institutions publiques de jeunesse

Les personnes habitant dans ces collectivités ou qui y sont présentes n'appartiennent en général pas au groupe à risque d'évolution sévère d'une infection au Covid-19.

Collectivités dans les soins de santé:

Il s'agit plus précisément des:

- Hôpitaux
- Centres de soin résidentiels
- Institutions pour des personnes ayant un handicap
- Centres psychiatriques

Les personnes qui habitent ou sont soignées dans des collectivités appartiennent souvent au groupe à risque d'évolution sévère d'une infection au Covid-19.

Le Contact center contacte le responsable médical de la collectivité et/ou le conseiller en prévention-médecin du travail de l'entreprise

Etape 1: prise de contact par le call center

Lors de la constatation d'un ou plusieurs cas positifs dans une entreprise/collectivité, le call center informera le responsable médical de la collectivité et/ou le service externe d'une entreprise. Si on ne connaît pas le médecin responsable pour une certaine collectivité ou entreprise alors ceci sera exceptionnellement communiqué au responsable ou employeur (p.ex. directeur qui est également soumis au strict respect du secret professionnel). Dans cas, l'employeur informe le département surveillance médicale du service externe/interne.

A l'aide du numéro NISS du patient index, on peut rechercher le service externe dans la base de données SEED (actuellement uniquement possible pour le patient index même).

Pour ce faire, le service externe a transmis un numéro de téléphone unique (et adresse e-mail) et prévoit une permanence.

Etape 2: identification du cas index

Le nom de l'organisation, nom, prénom et numéro du téléphone du cas index seront transmis.

Etape 3: analyse des risques

Le responsable (médical) coordonne l'identification, le tri et le suivi des contacts parmi les résidents/visiteurs.

Le conseiller en prévention-médecin du travail (CP-MT) coordonne l'identification, le tri et le suivi des contacts parmi les travailleurs.

Un contact est pris avec (la direction de) l'établissement/entreprise et on signale le cas positif parmi les collaborateurs.

Une première analyse des risques est effectuée au niveau de l'organisation. Vous trouverez des exemples dans les annexes 1 et 2. Ceci donne déjà une première estimation de la disponibilité, application de et connaissance quant aux équipements et moyens de protection individuels et comportement de sécurité. Cette analyse des risques ne doit pas être répétée à chaque fois, sauf s'il y a des changements importants dans les mesures de prévention et organisation de la collectivité.

Contacter le patient index (collaborateur) et lister les contacts

Etape 4: identification et tri des contacts

Un contact est pris avec le(s) patient(s) index. Veuillez noter que le patient a déjà été contacté par le call center. Des conseils et informations quant à l'isolement et mesures de prévention ne doivent plus être répétés.

Listez avec le patient index les contacts avec des collègues (et autres personnes avec lesquelles le patient index a été au contact au travail : indépendants, bénévoles etc.) à partir de 2 jours avant l'établissement du diagnostic ou du test, en cas de patient asymptomatique. Tenez également compte des travailleurs sans statut de travailleur qui travaillent pour une entreprise, affiliés après du service externe : par exemple indépendants, bénévoles, stagiaires etc. Vous trouverez un exemple de ligne de conduite pour l'identification et le tri des contacts dans l'annexe 3. Pour info : les patients qui sont testés reçoivent déjà des informations sur le contact tracing dans le centre de tri ou auprès de leur médecin traitant. La plupart du temps, un document à compléter leur est transmis et il leur est demandé de le compléter préalablement à l'entretien avec le call center.

Les prestataires de soins à des patients Covid-19 et les collaborateurs de laboratoires qui manipulent des échantillons de cas de Covid et portent pour ce faire les équipements de protections individuels (EPI) recommandés, ne sont pas considérés comme des contacts à haut ou à faible risque. Pour eux, il est recommandé globalement d'appliquer une hygiène des mains stricte et de porter un masque en tissu pour tous les déplacements à l'extérieur. On ne parle de contact à haut risque que lors d'un contact de soins non-protégé (dans un rayon de 1,5 m) et de contact à faible risque lorsque l'on est resté dans le même espace (pas dans un rayon de 1,5 m). Les gens sont suffisamment protégés lorsqu'ils portent un masque chirurgical lors de toutes les tâches normales de soins et un masque FFP2 pour des tâches de soins produisant des aérosols et appliquent toujours une hygiène correcte des mains.

A partir d'un résident ou collaborateur confirmé positif dans une collectivité des soins de santé ou 2 collaborateurs confirmés dans une collectivité en-dehors des soins de santé, le(s) responsable(s) médical(aux) peut décider (en concertation avec les autorités sanitaires régionales) d'une stratégie plus élargie de testing auprès d'autres collaborateurs.

Le signalement de tels clusters en la concertation sur la stratégie de test doit se faire via :

- Pour la Flandre: infectieziekten@vlaanderen.be
- Pour la Wallonie: cluster-covid@aviq.be
- Pour Bruxelles: notif-hyg@ccc.brussels

Les variables suivantes seront demandées lors du signalement du cluster :

- Lieu du cluster (nom, code postal)
- Nombre total de cas (suspectés et confirmés)
 - Dont nombre d'hospitalisations
 - Dont nombre de décès
- Recommandations envoyées et mesures prises:
 - Fermeture
 - Testing élargi
 - Autres mesures

Contactez les contacts à haut risque et à faible risque

Etape 5: prise de contact avec les contacts

Les contacts à haut et à faible risque sont contactés.

Etape 6: mesures pour les contacts

Conseillez correctement le travailleur concerné. Le CP-MT peut rédiger un formulaire d'évaluation de la santé.

Le travailleur est un contact à haut risque

Pour stopper cette épidémie, quiconque a eu des contacts rapprochés avec une personne malade doit rester à la maison et faire effectuer un test PCR auprès du médecin traitant ou dans un centre de tri. En cas de test négatif, on peut envisager de répéter le test après 5 jours (et au moins 9 jours après le dernier contact à risque). La durée de l'isolement à domicile dépend du résultat. Après 2 tests négatifs, on peut reprendre le travail.

Nous conseillons le télétravail. Si ce n'est pas possible, une interruption temporaire du contrat de travail pour force majeure est nécessaire.

On doit suivre les symptômes pendant 14 jours et mesurer la température corporelle 2 fois par jour. Si on a ou qu'on développe les symptômes suivants, on doit téléphoner au médecin traitant :

- Fièvre
- Toux, dyspnée, douleur thoracique
- Mal de gorge
- Problèmes respiratoires
- Nez qui coule
- Perte de l'odorat ou du goût
- Mal de tête
- Douleurs articulaires ou musculaires
- Diarrhée
- Fatigue, anorexie

Rédigez une prescription pour le médecin traitant ou centre de tri pour faire un test PCR et demandez pour recevoir le résultat. On doit prendre contact avec le médecin traitant ou un centre de tri pour se faire tester. La liste des centres de tri dans les différentes régions est disponible via <https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/covid19-centres-de-tri>.

Il est recommandé de fournir en outre les conseils d'hygiène par écrit. De cette façon, les personnes contactées peuvent retrouver les informations après l'entretien téléphonique.

Voir aussi conseil d'hygiène "contact à haut risque" : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

Via « l' Agentschap Integratie en Inburgering », on peut également trouver des informations dans d'autres langues que le Néerlandais : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>. Via <https://www.info-coronavirus.be/fr/>, on peut trouver des informations accessibles dans un langage simple, disponible en audio et en langues étrangères.

Le travailleur est un contact à faible risque

On peut continuer à travailler mais on doit strictement respecter les mesures de distanciation sociale et limiter les contacts. On doit strictement suivre les mesures d'hygiène et en-dehors de la maison, même au travail, toujours porter au moins un masque en tissu.

On doit suivre les symptômes pendant 14 jours. Si on a ou qu'on développe les symptômes suivants, on doit téléphoner au médecin traitant :

- Fièvre
- Toux, dyspnée, douleur thoracique
- Mal de gorge
- Problèmes respiratoires
- Nez qui coule
- Perte de l'odorat ou du goût
- Mal de tête
- Douleurs articulaires ou musculaires
- Diarrhée
- Fatigue, anorexie

Il est recommandé de fournir en outre les conseils d'hygiène par écrit. De cette façon, les personnes contactées peuvent retrouver les informations après l'entretien téléphonique.

Voir aussi conseil d'hygiène "contact à faible risque" :

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf

Via « l' Agentschap Integratie en Inburgering », on peut également trouver des informations dans d'autres langues que le Français et le Néerlandais : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>. Via <https://www.info-coronavirus.be/fr/>, on peut trouver des informations accessibles dans un langage simple, disponible en audio et en langues étrangères.

Etape 7: reprise du travail

Collectivités en-dehors des soins de santé/entreprises

Les contacts rapprochés asymptomatiques peuvent reprendre le travail dans les collectivités en-dehors des soins de santé et entreprises :

- 14 jours après le dernier contact à risque OU
- 7 jours après un test PCR positif OU
- Après 2 tests PCR négatifs et au moins 10 jours après le dernier contact à risque

Les contacts rapprochés symptomatiques sont testés. En cas de test positif, on suit les instructions de reprise du travail après un Covid-19 confirmé, hors secteur des soins de santé : reprise du travail possible au plus tôt après min. 7 jours à partir de l'apparition des symptômes ET disparition totale des symptômes du Covid-19 (pas de fièvre sans utiliser de médicaments antipyrétiques et sans difficultés respiratoires, pas de sensation d'être malade etc.).

Collectivités dans les soins de santé

Les contacts rapprochés asymptomatiques peuvent reprendre le travail dans les collectivités dans les soins de santé :

- 14 jours après le dernier contact à risque ET test PCR négatif entre le jour 11 et le jour 13 OU
- 7 jours après un test PCR positif

Les contacts rapprochés symptomatiques sont testés. En cas de test positif, on suit les instructions de reprise du travail après un Covid-19 confirmé, dans le secteur des soins de santé :

- La reprise du travail est possible après minimum 7 jours d'isolement à domicile au plus longtemps, jusqu'à amélioration des symptômes respiratoires ET minimum 72h sans fièvre.
- Porter un masque chirurgical pendant au moins 14 jours ET jusqu'à ce qu'on n'ait plus aucune plainte.

Annexe 1: Analyse des risques au niveau de l'organisation pour les collectivités en-dehors des soins de santé (exemple)

Mesures générales

1. **Y a-t-il une communication claire sur les mesures préventives à prendre? (affiches, sensibilisation, mailing etc.)**
 - Oui
 - Non
2. **Y a-t-il une formation/toolbox prévue pour les travailleurs quant aux mesures prises ?**
 - Oui
 - Non
3. **Surveille-t-on l'application correcte des instructions? Des ajustements sont-ils effectués sur base des observations?**
 - Oui
 - Non
4. **Y a-t-il un programme de nettoyage avec une attention particulière pour les surfaces très sensibles : poignées, boutons, téléphones, imprimantes, rampes, panneaux de commandes etc. ?**
 - Oui
 - Non
5. **Les travailleurs qui développent des symptômes au travail, qui peuvent faire penser au Covid-19, sont-ils immédiatement isolés?**
 - Oui
 - Non
6. **La distanciation physique de 1,5 m entre collègues est-elle bien appliquée, également pendant les pauses ?**
 - Oui
 - Non
7. **Les espaces sont-ils régulièrement aérés ?**
 - Oui
 - Non

Application de l'hygiène des mains

8. **Y a-t-il des possibilités pour se laver les mains?**
 - Oui
 - Non

9. Y a-t-il des serviettes jetables et un distributeur de savon?
- Oui
 - Non
10. Des instructions pour bien se laver les mains sont-elles affichées (technique, moment etc.) ?
- Oui
 - Non
11. De l'alcool pour les mains est-il disponible dans les endroits où il n'y a pas moyen de se laver les mains à proximité immédiate (accueil, salles d'attente etc.) ?
- Oui
 - Non

Utilisation des moyens de protection individuels

12. Quels sont les moyens de protection individuels que l'on porte par défaut lorsque l'on est présent au travail, p.ex. dans les bureaux, dans les salles de repos etc. ?
- Aucun
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Vêtements de travail
13. Quels sont les moyens de protection individuels que l'on porte par défaut aux postes de travail?
- Gants jetables
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Masque FFP2/ FFP3
 - Face shield
 - Lunettes antiéclaboussures
 - Vêtements de travail: par exemple pantalon de travail, t-shirt etc.
 - Tablier jetable ou réutilisable: qui est porté au-dessus du vêtement de travail ou des vêtements civils
14. Les collaborateurs reçoivent-ils une formation sur l'utilisation correcte, mettre et enlever les moyens de protections individuels : p.ex. sessions d'exercices, flyers, films explicatifs etc. ?
- Oui
- Si oui, lesquels:
- Non

Annexe 2: Analyse des risques au niveau de l'organisation pour les collectivités dans les soins de santé (exemple)

Mesures générales

1. **Y a-t-il une communication claire sur les mesures préventives à prendre? (affiches, sensibilisation, mailing etc.)**
 - Oui
 - Non
2. **Y a-t-il une formation/toolbox prévue pour les travailleurs quant aux mesures prises ?**
 - Oui
 - Non
3. **Surveille-t-on l'application correcte des instructions? Des ajustements sont-ils effectués sur base des observations?**
 - Oui
 - Non
4. **Y a-t-il un programme de nettoyage avec une attention particulière pour les surfaces très sensibles : poignées, boutons, téléphones, imprimantes, rampes, panneaux de commandes etc. ?**
 - Oui
 - Non
5. **Les travailleurs qui développent des symptômes au travail, qui peuvent faire penser au Covid-19, sont-ils immédiatement isolés?**
 - Oui
 - Non
6. **La distanciation physique de 1,5 m entre collègues est-elle bien appliquée, également pendant les pauses, dans les vestiaires, pendant le covoiturage etc.?**
 - Oui
 - Non
7. **Les espaces sont-ils régulièrement aérés ?**
 - Oui
 - Non

Application de l'hygiène des mains

8. **Y a-t-il des serviettes jetables et un distributeur de savon?**
 - Oui
 - Non

9. Des instructions pour bien se laver les mains sont-elles affichées (technique, moment etc.) ?
- Oui
 - Non
10. De l'alcool pour les mains est-il disponible en suffisance: sur le chariot de soins, à divers endroits dans le couloir, au poste d'infirmier, dans les locaux de soins etc. ?
- Oui
 - Non
11. Des instructions pour bien se désinfecter les mains sont-elles affichées (techniques, moments etc.)?
- Oui
 - Non
12. Des gants sont-ils portés en cas de contact possible avec des fluides corporels?
- Oui
 - Non

Utilisation des moyens de protection individuels

13. Quels sont les moyens de protection individuels que l'on porte par défaut lorsque l'on est présent au travail, p.ex. poste d'infirmier, dans les classes, salles de jeu, dans les bureaux, dans les salles de repos etc. ?
- Aucun
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Vêtements de travail: par exemple blouse d'infirmier, pantalon de travail, t-shirt etc.
 - Tablier: qui est porté au-dessus des vêtements de travail ou vêtements civils
 - Face shield
14. Quels sont les moyens de protection individuels que l'on porte par défaut pendant les tâches de soins?
- Gants jetables
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Masque FFP₂/ FFP₃
 - Face shield
 - Lunettes antiéclaboussures
 - Vêtements de travail: par exemple blouse d'infirmier, t-shirt et pantalon
 - Tablier jetable ou réutilisable: qui est porté au-dessus des vêtements de travail ou vêtements
 - Tablier en plastique

15. **Quels sont les moyens de protection individuels que l'on porte par défaut pendant les tâches de soins produisant des aérosols (aspiration, bronchoscopie, intubation etc.)?**
- Gants jetables
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Masque FFP2/ FFP3
 - Face shield
 - Lunettes antiéclaboussures
 - Vêtements de travail: par exemple blouse d'infirmier, t-shirt et pantalon
 - Tablier jetable ou réutilisable: qui est porté au-dessus des vêtements de travail ou vêtements
 - Tablier en plastique
16. **Des moyens de protections supplémentaires sont-ils utilisés chez les patients suspectés ou confirmés Covid-19?**
- Gants jetables
 - Masque en tissu
 - Masque chirurgical
 - Masque FFP2/ FFP3
 - Face shield
 - Lunettes antiéclaboussures
 - Vêtements de travail: par exemple blouse d'infirmier, t-shirt et pantalon
 - Tablier jetable ou réutilisable: qui est porté au-dessus des vêtements de travail ou vêtements
 - Tablier en plastique
17. **Les résidents suspectés Covid-19 sont-ils immédiatement isolés?**
- Oui
 - Non
18. **Les collaborateurs reçoivent-ils une formation sur l'utilisation correcte, mettre et enlever les moyens de protections individuels : p.ex. sessions d'exercices, flyers, films explicatifs etc. ?**
- Oui
- Si oui, lesquels:
- Non
19. **Des incidents ont-ils été signalés ou connus où des EPI ont mal été utilisés ou pas utilisés ou endommagés pendant des soins à un patient?**
- 20 a. Y a-t-il eu des contacts de soins auprès d'un résident infecté sans équipements de protection individuel adéquat (EPI) ?
- Oui
- Si oui, chez quel(s) collaborateur(s):
- Non
- 20 b. Des prestataires de soins ont-ils été présents dans la chambre d'un résident infecté sans EPI adéquat ?
- Oui
- Si oui, chez quel(s) collaborateur(s):
- Non

Annexe 3: Ligne de conduite pour le tri (exemple)

1. Avec quels collègues avez-vous travaillé durant la période allant de 2 jours avant et jusqu'à 7 jours après l'apparition des premiers symptômes (et jusqu'à asymptomatique) ?
Compléter les coordonnées (nom, prénom, numéro de travailleur et éventuellement numéro de téléphone) des contacts dans le document (colonnes A, B, C et D).
2. Pour chacun de ces contacts, il faut déterminer un certain nombre de critères pour faire la distinction entre contact à haut risque, contact à faible risque et aucun contact (colonne E)
Inscrivez les réponses aux questions ci-dessous dans le document (colonnes G à L).

1. *Pendant les contacts avec vous, votre collègue portait-il toujours correctement un masque chirurgical ou FFP2? Il est important de ne tenir compte que des masques ayant une garantie de qualité et d'évaluer l'utilisation correcte du masque, combinée à une hygiène stricte.*

*Si oui, considérez cette personne comme « non-contact ». Le questionnaire s'arrête ici.
Si non, continuez avec les questions ci-dessous.*

2. *Avez-vous été physiquement proche de ce collègue (face à face, comme lors d'un entretien) dans un rayon de 1,5 m ? S'il y avait une séparation complète grâce à un mur en plexiglas, il ne s'agit pas d'un contact face à face.*

- Oui, plus de 15 minutes
- Oui, moins de 15 minutes
- Non

3. *Avez-vous été dans le même espace fermé ou la même pièce où une distance de 1,5 m ne pouvait pas toujours être respectée et/ou où des objets ont été partagés? Par exemple : un collègue qui est assis à côté de vous dans un bureau paysager etc. ?*

- Oui, plus de 15 minutes
- Oui, moins de 15 minutes
- Non

4. *Avez-vous eu un contact physique avec ce collègue ? Par exemple : se serrer la mains, accolades etc. ?*

- Oui
- Non

5. *Ce collègue a-t-il été en contact avec vos fluides corporels: p.ex. vomi, se trouver proche de vous lorsque vous avez toussé ou éternué etc.?*

- Oui
- Non

6. Avez-vous voyagé avec ce collègue plus de 15 minutes (bus, train, voiture) et était-il/elle assis à moins de deux sièges de vous ?

- Oui, plus de 15 minutes
- Oui, moins de 15 minutes
- Non

Si positif pour 1 des critères ci-dessus et plus longtemps que 15 minutes aux questions 2, 3 et 6: considérez le contact comme contact à haut risque.

Si positif aux questions 1, 2 et 6 mais moins de 15 minutes : considérez le contact comme contact à faible risque.

Si questions 2 à 6 négatives: considérez le contact comme non-contact.